

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
Séance du 23/06/2005 - Convocation du 16/06/2005  
Compte rendu affiché le : 30/06/2005

Présidente de séance : Marie-Louise GUERIN  
Secrétaire de séance : Mlle Sylvie VEYRIER

**Présents :**

Mme GUERIN; M. POINT; M. CHATUT; Mme BOUHEY; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; Mme WYMAN; M. MEYER; M. GOSSET; Mme MARMONIER; Mlle VEYRIER; Mme PERRIN; Mme DESVIGNES; M. GONDELAUD; Mme BERRA; Mme ZUILI; M. FORGET; M. MACHURAT; Mme LABASOR; M. BOUREZG

**Absents représentés :**

M. FERNANDES (pouvoir à M. GONDELAUD); Mme BROSSARD (pouvoir à Mme BOUHEY); M. CHRETIN (pouvoir à Mme MARMONIER); M. FAURE (pouvoir à M. POINT); M. LAFFLY (pouvoir à Mme GUERIN); Mme GLATARD (pouvoir à Mme ZUILI); Mlle MILLET (pouvoir à Mme LABASOR); M. BELLOT (pouvoir à M. MACHURAT)

Ref : CC

| Nombre de conseillers |    |
|-----------------------|----|
| En exercice           | 29 |
| Présents              | 21 |
| Votants               | 29 |

**Objet : Subvention**

**Amicale des Sapeurs-Pompiers**

À l'occasion de la fête nationale, chaque année un bal public est organisé au centre de secours des pompiers.

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers, qui se charge de la rémunération du disc-jockey, participe de ce fait à l'organisation d'une manifestation entrant dans le cadre des animations proposées par la commune le 14 juillet 2005.

Il est proposé d'attribuer à cette association régulièrement déclarée, une subvention exceptionnelle d'un montant de **700 euros**. Elle correspond ainsi à la participation de la commune au financement de cette animation.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le budget communal,
- CONSIDERANT que la commune souhaite s'associer à des activités particulières à l'occasion du 14 juillet 2005,
- **DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 700 € à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Neuville-Sur-Saône,**
- **DIT que cette dépense figure à l'article 6547 du budget communal**

*Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.*

Pour Extrait Conforme,  
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,  
Le 23 juin 2005  
Le Maire,  
Paul LAFFLY.



Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 29/06/2005  
Publication ou affichage du 30/06/2005  
Paul LAFFLY,  
Maire.